

La formation spéciale est organisée sous forme d'unités capitalisables. Chaque unité est certifiée par le ou les titulaires aux candidates qui l'ont suivie et qui ont participé aux travaux prévus dans le cadre de cette unité.

La formation spéciale porte sur un total de cent vingt heures réparties sur des unités capitalisables d'une durée respective de quinze ou de trente heures.

Art. 12. Notre Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Marc Fischbach

Château de Berg, le 13 novembre 1992.
Jean

Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 novembre 1992 modifiant le règlement du Gouvernement en Conseil modifié du 23 février 1990 concernant l'octroi d'un subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et purin.

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi modifiée du 26 juin 1980 concernant l'élimination des déchets;

Après délibération;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le règlement du Gouvernement en Conseil du 23 février 1990 concernant l'octroi d'un subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de collecte de purin et de lisier tel que modifié par les règlements du Gouvernement en Conseil du 7 décembre 1990 et du 13 décembre 1991 est modifié comme suit:

A l'article 4, les points 1 et 2 sont rédigés comme suit:

- «1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux citernes construites entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1994 inclusivement.
2. Les demandes en vue de l'obtention de la subvention sont à introduire avant le 31 décembre 1994.»

Art. 2. Le ministre de l'Environnement, le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 13 novembre 1992.

Les Membres du Gouvernement,

Jacques Santer
Jacques F. Poos
Fernand Boden
Jean Spautz
Jean-Claude Juncker
René Steichen
Robert Goebbels
Alex Bodry
Georges Wohlfart
Mady Delvaux-Stehres

Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 novembre 1992 modifiant le règlement du Gouvernement en Conseil du 18 janvier 1991 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie.

Le Conseil de Gouvernement,

Considérant la volonté du Gouvernement de promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau;

Après délibération;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le règlement du Gouvernement en Conseil du 18 janvier 1991 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie est modifié comme suit:

A l'article 2, les premier et deuxième alinéas sont modifiés comme suit:

«Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux équipements installés entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 1994 inclusivement.

Les demandes en vue de l'obtention de la subvention sont à introduire avant le 1^{er} mars 1995.»